

Direction départementale de la protection des populations

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

8200

IC/2018/ *074*

Arrêté de modification des prescriptions générales au bénéfice du GAEC DE LA RUELLÉ DES BOSQUETS pour l'augmentation de l'effectif de l'élevage de vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et pour le logement des génisses de renouvellement et bovins à l'engraissement à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de OHIS.

Le PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'accusé de réception délivré à l'EARL BRISSART OLIVIER, le 9 avril 1993, pour l'exploitation d'un élevage bovin mixte, sur paille-litière, d'une capacité d'accueil de 60 vaches laitières et 10 vaches nourrices, situé au lieu-dit «Le Pied du Terne», sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, installation rangée dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2101-2-b ;

VU l'arrêté préfectoral délivré à l'EARL BRISSART OLIVIER, le 30 novembre 2000, pour l'extension de l'élevage bovin laitier précité à une capacité d'accueil de 79 animaux, dans une stabulation avec fosse sous caillebotis, situé au lieu-dit « Le Pied du Terne » (parcelles cadastrales AH n° 49 à n° 52), à moins de 100 mètres d'habitations occupées par des tiers, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY ;

VU le récépissé délivré au GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS le 23 février 2005 pour la reprise de l'exploitation précitée ;

VU la déclaration en date du 4 avril 2005, par laquelle le GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS, représenté par Mme Brigitte BRISSART et MM. Daniel et Bertrand BRISSART, a fait connaître son intention d'exploiter un élevage d'une capacité d'accueil de 105 bovins à l'engrais, situé 16 Le Pied du Terne, au lieu-dit « Les Bosquets » (parcelles cadastrales AH n° 50 à n° 52), sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et 35 rue Richepin, au lieu-dit « Le Village » (parcelle cadastrales A n° 427), sur le territoire de la commune d'OHIS ;

VU la déclaration du 9 février 2018 du GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS pour l'augmentation de l'effectif des vaches laitières à 140 vaches, l'extension du bâtiment d'élevage et de la fosse caillebotis sur le site de ROCQUIGNY et pour le logement de 40 génisses de renouvellement et 70 bovins mâles destinés à l'engraissement sur le site de OHIS, les deux sites étant implantés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune de ROCQUIGNY le 8 février 2018 et les avis recueillis ;

VU la demande d'avis transmise à la commune de OHIS le 9 février 2018 ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-1c (bovins à l'engraissement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral de dérogation de distance qui lui a été transmis ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et du Directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 – Le GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS, représenté par Messieurs et Madame BRISSART Bertrand, Daniel et Brigitte est autorisé à exploiter un élevage de 140 vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage avec fosse caillebotis sur un site sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et à loger des génisses de renouvellement et des bovins à l'engraissement sur un site sur le territoire de la commune de OHIS, ces deux sites étant implantés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

Article 2 – L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Article 3 – Les mesures compensatoires sont les suivantes :

Sur le site de ROCQUIGNY :

- stockage du lisier en fosse sous caillebotis avec système de mixage électrique plus régulièrement qu'avec la prise de force du tracteur ;
- amélioration de la ventilation du bâtiment des vaches laitières par remplacement sur les pignons des tôles fermées par des tôles ajourées ;
- installation d'une pompe à débit variable pour le fonctionnement de la machine à traire.

Sur le site de OHIS :

- Absence d'augmentation de l'effectif des bovins et de nouvelle construction ;
- logement des bovins dans le bâtiment principalement en période hivernale.

Article 4 – Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

Article 5 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché aux mairies de ROCQUIGNY et de OHIS pendant une durée minimum d'un mois.

Les Maires de ROCQUIGNY et de OHIS feront connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence du GAEC DE LA RUELLÉ DES BOSQUETS.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, la Directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA RUELLÉ DES BOSQUETS et dont une copie sera transmise aux maires de la commune de ROCQUIGNY et de OHIS.

Fait à LAON, le

23 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marie LARREY

GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS

Localisation des Zones Natura 2000 présentes sur le secteur d'étude



Légende:

- Localisation du site d'élevage
- Parcelles du plan d'épandage
- Zone Natura 2000 Directive habitat
- Zone Natura 2000 Directive oiseau

ENVIRONNEMENT

Voie pour les animaux

à partir du 15/05/2010

Le 23 MAI 2010

Loi

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Pierre LARREY



Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle 1/25 000

Jun 2017

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726656



GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS
Plan de situation des installations avant et après projet

Site d'engraissement

Commune de Ohis
 Section A

Légende:

-  Bâties
-  Bâtiments d'élevage
-  Hangar/Atelier
-  Silos
-  Habitation inhabitée
-  Stockage paille
-  Tiers
-  Ouvrage de stockage des effluents
-  Rayon 50 m
-  Rayon 100 m
-  Réserve incendie 120 m3

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour

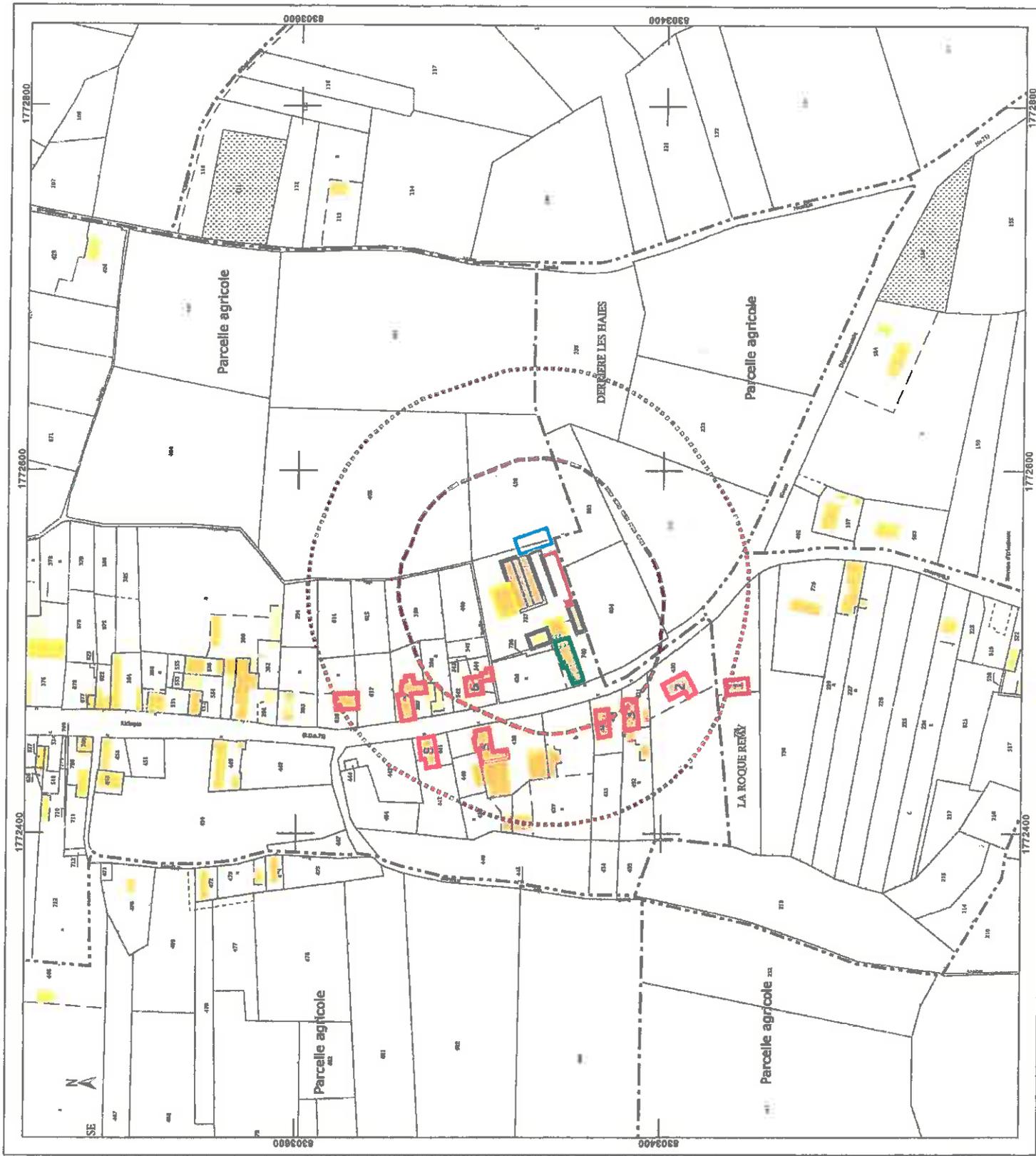
Lozin, le 23 MAI 2018
 Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général



Avenir
 CONSEIL ELEVAGE

Aout 2017



GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS
Plan de masse des installations avant et après projet
Site d'engraissement

Commune de Ohis
 Section A

Légende:

-  Bâties
-  Bâtiments d'élevage
-  Silos
-  Tiers
-  Ouvrage de stockage des effluents
-  Réseau électrique
-  Réseau eau adduction
-  Réseau eau pluviale
-  Réseau effluents liquides
-  Bouche incendie

ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour
 L'arrêté, le

Le Préfet MAI 2018

Pour le Préfet par délégation
 Le Secrétaire Général

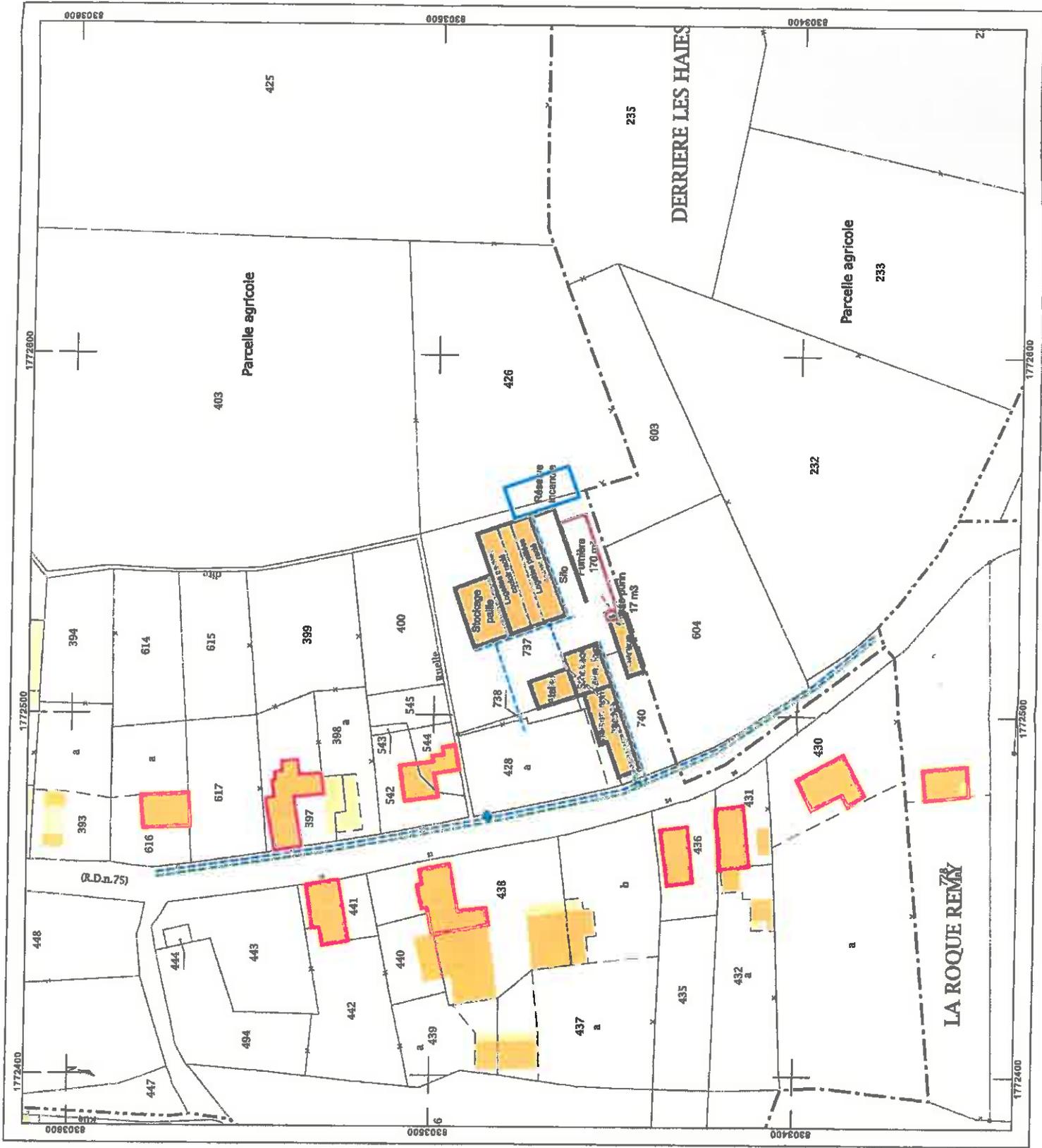
PIERRE LARREY



Avenir
 CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle : 1 / 1000

Aout 2017



GAEC DE LA RUELLE DES BOSQUETS

Localisation des Zones Natura 2000 présentes sur le secteur d'étude



Légende

- Localisation du site d'élevage
- Parcelles du plan d'épandage
- Zone Natura 2000 Directive habitat
- Zone Natura 2000 Directive oiseau

23 MAI 2018

Pour le Président de la délégation Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

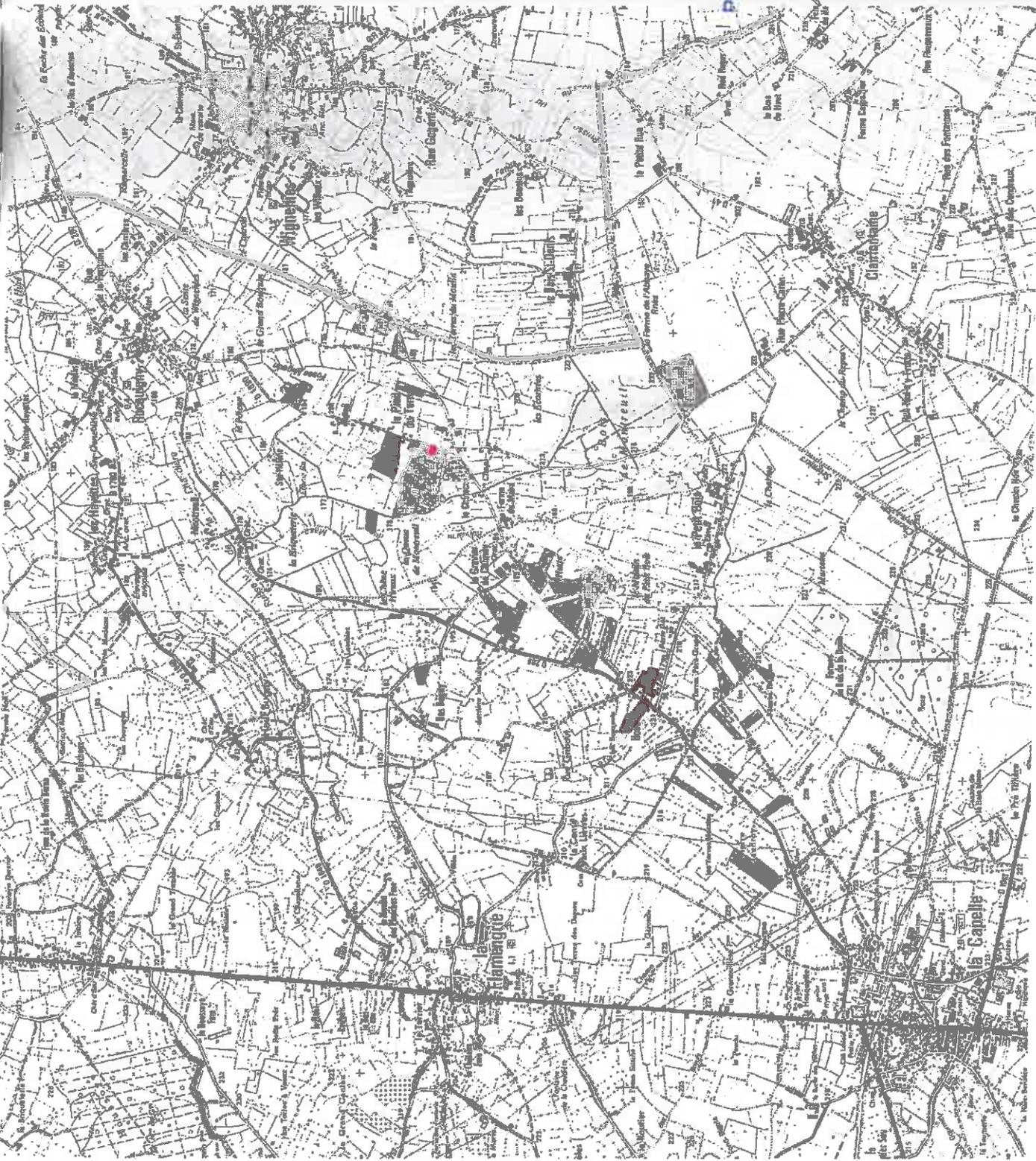


Avenir
CONSEIL ELEVAGE

Echelle 1/25 000

Aout 2017

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 032726666



GAEC DE LA RUEILLE DES BOSQUETS
Plan de situation des installations après projet

Site des vaches laitières
 Commune de Rocquigny
 Section AH

Légende:

-  Bâtils
-  Bâtiments d'élevage
-  Hangar/Atelier
-  Silos
-  Habitation de l'éleveur
-  Tiers
-  Ouvrage de stockage des effluents
-  Réserve incendie 120 m3
-  Mare
-  Rayon 50 m
-  Rayon 100 m

ENVIRONNEMENT

Voilà pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 Laon, le

23 MAI 2018
 Le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Pierre Larrey
Pierre LARREY



Avenir
 CONSEIL ELEVAGE

Echelle : 1 / 2000

Aout 2017

